

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2018

L' an 2018 et le 13 Novembre à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de CHANCLUD Gérard, Maire

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme DUVAL Régine, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, M. FROT Michel, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, Mme CREUZET Patricia, M. LEGER Gabriel, M. MAUNY Didier, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, Mme LUKEC Isabelle, M. GOHIER Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE CARRET Anne à M. ETIFIER Luc, Mme CODANI Christine à Mme TORQUE Isabelle

Excusé(s) : M. MALMASSON Frédéric, Mme POMPON Ninni

Invité(s) : Mme ALIX Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

Date de la convocation : 07/11/2018

Date d'affichage : 07/11/2018

Acte rendu exécutoire

après télétransmission le : 19/11/2018

et publication ou notification

du : 19/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : ETIFIER Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DSP Animation : avenant n° 2 avec la SAS TPES - 2018 NOV(2) 01

Schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - 2018 NOV(2) 02

Approbation des PV de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence "EAU" - 2018 NOV(2) 03

Approbation des PV de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement" - 2018 NOV(2) 04

SDESM : modification des statuts - 2018 NOV(2) 05

Tarif 2019 pour la délivrance d'une télécommande de la borne escamotable, Place de la République - 2018 NOV(2) 06

Tarifs communaux 2019 - 2018 NOV(2) 07

Wagon des Loisirs : tarifs 2019 applicables aux familles de la Commune - 2018 NOV(2) 08

Wagon des Loisirs : tarifs 2019 applicables aux familles de la commune de Boissy-Aux-Cailles et des communes extérieures - 2018 NOV(2) 09

Villa Capella : tarifs communaux 2019 - 2018 NOV(2) 10

PNR : convention relative aux tableaux de Monsieur LENOIR André - 2018 NOV(2) 11

DSP Animation : avenant n° 2 avec la SAS TPES

réf : 2018 NOV(2) 01

M. le Maire présente l'avenant n° 2 relatif à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et d'animation du temps de restauration.

Cet avenant fait suite au changement du nom de la société et de son adresse ; ainsi toutes les mentions « SASU TELLIGO PERI & EXTRA SCOLAIRE » sont supprimées et remplacées par « SASU TPES » et toutes les mentions faisant référence à l'adresse « 1 rue de l'égalité 92290 Bagneux » sont supprimées et remplacées par l'adresse « Immeuble le Quartz, 58 Chemin de la Justice 92290 Chatenay-Malabry ». Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention de délégation de service public pour l'accueil de Loisirs extrascolaire sans hébergement, l'accueil de loisirs périscolaire et l'animation du temps de restauration entre la Société TPES et la commune de La Chapelle-La-Reine,

Vu, l'extrait Kbis de la Société TPES,

Vu, les statuts de la Société TPES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif à la convention de Délégation de Service Public entre la Société TPES et la Commune pour la gestion et l'exploitation du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), d'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et d'animation du temps de restauration.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

réf : 2018 NOV(2) 02

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), instituée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et mise en œuvre par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le rôle central du maire en la matière a été renforcé.

Il explique qu'il convient de rédiger un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie dont les objectifs principaux sont ;

- de sécuriser les pouvoirs de police spéciale du maire,
- d'effectuer une analyse obligatoire des risques incendies des bâtiments de l'ensemble de la commune (Art. R.2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- de réaliser un état exhaustif de l'existant de la DECI en vue de valider les dispositions antérieures,
- de déterminer les carences éventuelles dans la couverture des risques,
- éventuellement, de présenter les demandes d'adaptation au règlement départemental de la DECI,
- de hiérarchiser les besoins complémentaires en matière de couverture des risques,
- d'anticiper les évolutions prévisibles des risques
- de permettre une planification de manière efficiente, à des coûts maîtrisés et favorisant les demandes de subventions

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit,

Vu, le décret n° 2015-235 du 27 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (FROT M.) :

- décide de procéder à la désignation d'un consultant spécialisé dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour une assistance administrative à la mise en place du schéma communale de la DECI,
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Approbation des PV de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence "EAU"

réf : 2018 NOV(2) 03

M. le Maire présente les procès-verbaux de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (Cf. annexes).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) à l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant sur modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence eau et eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 MARS 03 approuvant le compte administratif 2017 du service de l'eau,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 MARS 06 reprenant au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement (ligne 002 : Résultat reporté) et le résultat d'exécution de la section investissement (ligne 001 : Solde d'exécution reporté),

Vu la délibération n° 66-2004 du conseil communautaire du 24 novembre 2004 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget du service de l'eau,

Considérant que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à ce titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté d'agglomération,

Considérant que le budget annexe communal M49 dédié au SPIC doit être clôturé et que l'actif et passif doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe du service de l'Eau au 31 décembre 2017, et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Les opérations d'ordre non budgétaires visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

Considérant que les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe du service de l'Eau ainsi que les restes à réaliser doivent être intégrés en totalité au budget principal de la Commune,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau 2017 :

- Section d'exploitation : excédent de 13.684,41 €
- Section d'investissement : excédent de 268.607,04 €
- Soit un montant total excédentaire de 282.291,45 €

Considérant que des écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau 2017,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe du service de l'Eau dans le budget principal de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté)

Considérant que le transfert de compétences engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise de disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée,

Considérant que les biens meubles et immeubles utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la clôture du budget annexe du service de l'Eau et intègre les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,
- approuve les résultats du budget du service de l'Eau constatés au 31/12/2017 :
 - Excédent d'exploitation de 13.684,41 €
 - Excédent d'investissement de 268.607,04 €

Les écritures comptables sur le budget principal de la commune sont les suivantes :

- Section de fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté
- Section d'investissement : Article 001 – résultat d'investissement reporté

- approuve la reprise des résultats du budget annexe du service de l'Eau 2017 dans le budget principal de la commune :
 - Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté)
 - Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté)

- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

- met à disposition de l'EPCI les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

- approuve les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de La Chapelle-La-Reine, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » par la communauté d'agglomération

- autorise le Président à signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition détaillé,

- réaffirme le refus de transfert à la communauté d'agglomération des excédents d'exploitation et d'investissement,

- autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des PV de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement"
réf : 2018 NOV(2) 04

M. le Maire présente les procès-verbaux de mise à disposition des biens par la Commune dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) à l'E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant sur modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 MARS 08 approuvant le compte administratif 2017 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 MARS 10 reprenant au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement (ligne 002 : Résultat reporté) et le résultat d'exécution de la section investissement (ligne 001 : Solde d'exécution reporté),

Vu la délibération n° 66-2004 du conseil communautaire du 24 novembre 2004 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget du service de l'Assainissement,

Considérant que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à ce titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté d'agglomération,

Considérant que le budget annexe communal M49 dédié au SPIC doit être clôturé et que l'actif et passif doivent être réintégrés dans le budget principal de la commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe du service de l'Assainissement au 31 décembre 2017, et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Les opérations d'ordre non budgétaires visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

Considérant que les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe du service de l'Assainissement ainsi que les restes à réaliser doivent être intégrés en totalité au budget principal de la Commune,

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement 2017 :

- Section d'exploitation : excédent de 45.779,56 €
- Section d'investissement : excédent de 221.175,74 €
- Soit un montant total excédentaire de 266.955,30 €

Considérant que des écritures comptables doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement 2017,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement dans le budget principal de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté)

Considérant que le transfert de compétences engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise de disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée,

Considérant que les biens meubles et immeubles utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la clôture du budget annexe du service de l'Assainissement et intègre les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,
- approuve les résultats du budget du service de l'Assainissement constatés au 31/12/2017 :
 - Excédent d'exploitation de 45.779,56 €
 - Excédent d'investissement de 221.175,74 €

Les écritures comptables sur le budget principal de la commune sont les suivantes :

- Section de fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté
 - Section d'investissement : Article 001 – résultat d'investissement reporté
- approuve la reprise des résultats du budget annexe du service de l'Assainissement 2017 dans le budget principal de la commune :
- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté)
 - Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté)
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

- met à disposition de l'EPCI les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- approuve les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de La Chapelle-La-Reine, nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la communauté d'agglomération,
- autorise le Président à signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition détaillé,
- réaffirme le refus de transfert à la communauté d'agglomération des excédents d'exploitation et d'investissement,
- autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SDESM : modification des statuts
réf : 2018 NOV(2) 05

M. le Maire informe que par délibération n° 2018-56 du 04 octobre 2018, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a entériné la modification des statuts de ce syndicat.

Seul l'article 3.2 - Compétence à la carte est modifié (*sont ajoutés les points suivants*) :

- Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
 - réseau de chaleur et de froid
 - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo-protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installation de vidéosurveillance (Cf. arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : JOCD1033809A).

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif 2019 pour la délivrance d'une télécommande de la borne escamotable, Place de la République
réf : 2018 NOV(2) 06

M. le Maire explique qu'une télécommande de la borne escamotable peut être attribuée aux riverains de la Place de la République pour lesquels l'accès à leur domicile se fait en passant sur cette place.

Le tarif proposé est de 30 € par télécommande. L'encaissement de cette somme se fera après émission d'un titre de recettes au nom de l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur voudra restituer sa télécommande, pour cause de déménagement par exemple, il devra la déposer à l'accueil de la mairie ; mention en sera faite sur le registre et la somme de 30 € pourra alors lui être restituée par mandat administratif (virement sur un compte bancaire ou postal).

Si l'utilisateur ne restitue pas sa télécommande, il ne pourra prétendre à aucun remboursement. De même si la télécommande est cassée ou défectueuse.

Les piles sont à la charge de l'utilisateur.

Procédure :

1° L'intéressé s'adresse à l'accueil de la mairie pour solliciter la délivrance de la télécommande en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

2° Contre remise de la télécommande, le demandeur signe un registre sur lequel sont inscrites ses coordonnées (*nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone*) pour attester de la prise de possession. Un titre de recettes au nom de l'intéressé est émis et, transmis au Trésor Public pour acquittement de la somme de 30 €.

En cas de perte de la télécommande, et si l'utilisateur souhaite en obtenir une nouvelle, un titre de recettes de 30 € sera émis à ses nom, prénoms et adresse après mention de la délivrance d'une télécommande sur le registre.

Il est décidé qu'il ne pourra être attribué simultanément que deux télécommandes par foyer (même adresse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte qu'une télécommande de la borne escamotable, Place de la République, soit remise aux usagers qui en feront la demande contre paiement d'une somme de 30 € aux conditions décrites ci-dessus ;
- prend acte qu'une convention bipartite sera rédigée à cet effet et qu'un registre sera ouvert,
- dit que le tarif pourra être réévalué si besoin.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux 2019

réf : 2018 NOV(2) 07

M. le Maire rappelle les tarifs communaux des deux dernières années et propose pour l'année 2019 ceux indiqués dans le tableau joint en annexe.

Mme TORQUE I. ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 18 voix POUR :

- accepte les tarifs communaux de 2019 prenant en compte une augmentation de 2,00 % pour tous les tarifs.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Wagon des Loisirs : tarifs 2019 applicables aux familles de la Commune

réf : 2018 NOV(2) 08

M. le Maire présente les tarifs 2019 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune (voir annexe).

Une augmentation de 2,00 % est proposée sur tous les tarifs des TRANCHES B – C – D. Les tarifs de la tranche A restent inchangés (tarifs CAF au 1er mars 2008 : 7,49 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les tarifs 2019 de l'ALSH et de l'APPS tels que présentés en annexe prenant en compte une augmentation de 2,00 %.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Wagon des Loisirs : tarifs 2019 applicables aux familles de la commune de Boissy-Aux-Cailles et des communes extérieures

réf : 2018 NOV(2) 09

M. le Maire présente les tarifs 2019 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune de Boissy-Aux-Cailles (commune rattachée scolairement à la commune de La Chapelle-La-Reine) ainsi que pour les autres communes extérieures (voir annexe).

Il est proposé une augmentation des tarifs de 2,00 %.

M. le Maire rappelle qu'une délégation de service public (DSP) a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2017 avec la SASU TPES.

Ainsi, l'article 1.1 de la convention signée entre la SASU TPES et la commune de La Chapelle-La-Reine, précise page 3/12, « *la Commune fixe les tarifs(...)* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs dus par les familles des communes extérieures (quel que soit la commune concernée) le seront en totalité, à charge pour ces familles de se rapprocher de leur commune de résidence respective pour une prise en charge éventuelle d'une partie des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les tarifs 2019 de l'ALSH et de l'APPS tels que présentés en annexe pour les enfants de la commune de Boissy-Aux-Cailles et ceux des communes extérieures, prenant en compte une augmentation de 2,00 %.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Villa Capella : tarifs communaux 2019

réf : 2018 NOV(2) 10

M. le Maire rappelle les tarifs 2018 de location de la Villa Capella.

Il propose que cette grille de tarifs ne soit pas modifiée hormis le point suivant :

- arrhes : un titre de recettes représentant 25 % du montant de la location sera émis à la réservation (*la commune n'ayant pas la possibilité de détenir et de conserver de chèques, ceux-ci ne sont plus acceptés*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les tarifs 2019 de la Villa Capella tel que présentés dans le tableau joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

PNR : convention relative aux tableaux de Monsieur LENOIR André
réf : 2018 NOV(2) 11

M. le Maire présente la convention relative aux tableaux de M. André LENOIR dont l'objet est de définir la répartition entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et la Commune de La Chapelle-La-Reine des vingt-quatre tableaux donnés par M. Lenoir André en 2015 au PNR GF.

Après concertation, le PNR et la Commune se sont entendus sur le partage des douze tableaux, chacun tel qu'indiqué dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

DECISION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

- en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

N° 07-2018 : Marché « réaménagement de trottoirs Avenue de Fontainebleau ». Lot 01 : VOIRIE. Signature du formulaire DC4

Questions des conseillers :

M. le Maire annonce que les échafaudages installés pour les travaux de rénovation des façades de la mairie seront enlevés ce vendredi 16 novembre 2018. La fin des travaux de rénovation des bureaux de la mairie est prévue pour fin 2018.

Jean-Claude HARRY informe que la consultation pour le MAPA « Crèche » est lancée pour un nouveau contrat à débiter au 1^{er} janvier 2019.

Michel FROT avertit que le passage piéton du Chemin de Ronde arrive sur une clôture. M. le Maire dit que cela va être modifié prochainement.

Il fait part du très mauvais état de la chaussée, Chemin de Ronde. M. le Maire répond que les travaux seront réalisés en 2019.

Didier MAUNY dit que des jeunes de la Commune et d'ailleurs, fortement alcoolisés, sont présents dans les rues très tard le soir. M. le Maire dit que la gendarmerie est prévenue.

Hervé LIORET signale, qu'à Butteaux, du fait du non-entretien de haies, un agriculteur ne pourra bientôt plus passer sur le chemin qui borde deux propriétés.

Sylvain GOHIER demande quand pourront être changés les jeux extérieurs de l'école maternelle. M. le Maire dit que les crédits nécessaires n'étant pas inscrits au budget 2018 il faudra probablement attendre le prochain vote.

Il ajoute que des fissures sont visibles sur les façades extérieures de l'école maternelle. M. le Maire dit avoir constaté lui-même ces fissures et va contacter les assurances pour qu'un expert soit mandaté.

Olivier HOUY annonce qu'une exposition sur la « Grande guerre » sera installée à partir du 15 novembre 2018 à la médiathèque et ce, jusqu'à la fin du mois.

Régine DUVAL rappelle qu'une classe orchestre s'est formée au Collège Blanche de Castille et qu'elle a démarré ses activités. Les subventions attendues ont été reçues.

Jean-Luc LAMBERT dit que dans le cadre du RLPI « Règlement local de Publicité Intercommunal » les informations ont été faites dans les panneaux d'affichage municipaux et les sucettes d'information.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 16/11/2018
Le Maire
Gérard CHANCLUD



Affiché le 19-M-2018